

Voyage scolaire – Fiche de Prise de médicaments

Ecole :

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :
1/ Avoir l'ordonnance de la prescription indiquant bien qu'il s'agit d'un acte de la vie courante,
2/ Avoir complété la demande écrite des parents(ci-dessous)

Références :

- BOEN : Encart n°34 du 18 septembre 2003
- Décret du 1er Août 2000 (circulaire-DGS PS3 DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicament (traduisant avis du conseil d'état du 5 mars 1999)**

Je soussignée, (Mme, nom, prénom) et/ou je soussigné (M., nom, prénom) *:

.....
.....

Téléphone(s) ::.....

Parent(s) /responsable(s)de l'enfant :

Nom : Prénom :Date de naissance :
.....

demande à Monsieur ou Madame (*) enseignant(e) de classe de
.....

.de donner le traitement prescrit par le Dr.....sur l'ordonnance
jointe en date du.....

Fait à : Le :

Signature du ou des parents :

Attention ! L'ordonnance en cours de validité du médecin prescripteur devra indiquer clairement le nom du traitement (nom commercial et DCI) et la posologie précise (quantité et fréquence) avec si besoin les symptômes qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.

(*) : rayer la mention inutile

**Décret rappelant que l'aide à la prise de médicaments n'est pas un geste médical mais un geste de la vie quotidienne.